Publié sur le site internet de la Commune le 14-09-2023 Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

# <u>Arrêté provisoire concernant la circulation et le stationnement PARKING SALLE DES FETES / RUE DU LAVOIR</u>

## LE MAIRE DE BELLIGNAT

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministériel relatif à la signalisation routière (livre I, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'association KEVAL RALLYE TEAM pour permettre le rassemblement de voitures anciennes et assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les modalités suivantes :

## ARRETE

ARTICLE 1: En raison d'un rassemblement de voitures anciennes le 17 septembre 2023 :

Le parking de la salle des fêtes sera interdit à l'arrêt et au stationnement du samedi 16/09/2023 à 18h00 jusqu'au lundi 18/09/2023 à 08h00.

#### ARTICLE 2:

La Rue du Lavoir sera interdite à la circulation depuis l'Avenue de la Gare, « sauf riverains ». Elle sera interdite à l'arrêt et au stationnement des deux côtés de la chaussée jusqu'à l'intersection avec la rue des Sources.

#### ARTICLE 3:

La vitesse sera réduite à 30KM/H dans la Rue du Lavoir depuis l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax, jusqu'à l'intersection avec la rue des Sources.

### ARTICLE 4:

La réglementation mentionnée aux articles 2 et 3 est applicable le 17 Septembre 2023 de 08h00 à 20h00.

#### ARTICLE 5:

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation, un dispositif anti intrusion de véhicule, sera mis en place le long du trottoir, côté parking de la salle des fêtes.

#### ARTICLE 6:

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation selon les règles.

Fait à Bellignat, le 08/09/2023

Le Maire, Véronique RAVE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à comptet de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisons départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.